



Année 2003  
3<sup>ème</sup> séance

### CONSEIL MUNICIPAL

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2003.3.22

#### RESOLUTION POUR L'UTILISATION CONTROLÉE DES BOIS TROPICAUX ISSUS DES FORETS ANCIENNES GERÉES DURABLEMENT

SÉANCE DU MERCREDI 14 MAI 2003.

L'an deux mille trois, le mercredi 14 mai à 20 H 45, le conseil municipal de Vitry-sur-Seine, dûment convoqué le 25 avril 2003 s'est assemblé à l'Hôtel de ville, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain AUDOUBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur AUDOUBERT, Maire, Monsieur COTIER, Madame ÉTAVE, Monsieur BOURJAC, Madame RABARDEL, Messieurs LEPRÉTRE, COUTHURES, ZAREGRADSKY, TZINMANN, Madame VIGUIÉ, Messieurs LODIOT, KENNEDY, adjoints au Maire ; Madame SCHMIT, Messieurs MARTIN, LABERTIT, Madame DUBOUCHET, Monsieur BOURDEIX, Mesdames ABDI, SALLY BOUNDE, Monsieur DUJARDIN, Madame VEYRUNES, Messieurs MAUGARD, MAYEUX, BEYSSI, Mesdames ARDURA, RINDZUNSKI, Messieurs SAAL, DIOT, CAMPOREALE, Madame DE GREGORIO, Monsieur AUBERT, Madame POUPARDIN, Monsieur GALIN, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur CHICOT à Monsieur ZAREGRADSKY, Monsieur MOINEAU à Monsieur KENNEDY, Madame OUGIER à Madame ÉTAVE, Madame DUBOIS à Madame VEYRUNES, Madame POIREL à Monsieur BEYSSI, Monsieur DEBBOUZE à Monsieur COTIER, Madame ANDRE à Madame SCHMIT, Madame TROUDI à Monsieur LEPRÉTRE, Madame THIAM à Monsieur DUJARDIN, Madame VASSALLO à Monsieur MAYEUX, Madame BERRI à Madame SALLY BOUNDE, Madame BOURNAUD à Monsieur MARTIN, Monsieur BONNASSIEUX à Madame ARDURA, Monsieur GUILAUD-BATAILLE à Monsieur LODIOT, Monsieur CHETKOWSKI à Madame RINDZUNSKI, Madame BERTRAND à Monsieur AUBERT.

La séance est ouverte à 21 heures.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée a désigné, à l'unanimité, Monsieur COTIER pour remplir la fonction de secrétaire; Monsieur BOURNAUD, directeur général des services de la commune, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bois acquis pour le compte de la ville de Vitry-sur-Seine doit être accompagné d'un certificat établi par le fournisseur, indiquant les informations relatives à l'essence (nom scientifique et appellation commerciale) ainsi que la localisation précise de la forêt d'origine. Cet engagement s'applique à toutes les personnes physiques ou morales intervenant lors de la conception et la réalisation de bâtiments, d'ouvrages et d'espaces extérieurs (architectes, bureaux d'études, entreprises...)

**Article 2** : La ville de Vitry-sur-Seine renonce aux essences de bois menacées, recensées

- ♦ en annexe I, II, III de la CITES,
- ♦ sur la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques ou socioculturelles.

**Article 3** : En cas d'utilisation de bois tropical, la ville de Vitry-sur-Seine privilégiera l'achat de bois provenant de forêts dites communautaires, gérées par les populations locales, dans les zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.

**Article 4** : Dans le cadre de l'aide au développement décentralisée, la ville de Vitry-sur-Seine s'efforcera de soutenir les projets de foresterie communautaire.

**Article 5** : La commune s'engage à informer les citoyens sur la nécessité absolue de protéger les forêts tropicales et anciennes, sur leur responsabilité à cet égard ; elle informe notamment les maîtres d'œuvre dans le cadre de la procédure de délivrance de permis de construire.

**Article 6** : Les cahiers des clauses administratives particulières (CCAP) relatifs aux marchés de travaux et de fournitures réalisés par la ville de Vitry-sur-Seine, pourront préciser que l'entrepreneur a le choix de la provenance des matériaux, produits ou composants de construction, sous réserve de justifier que ceux-ci satisfont aux conditions telles que définies dans la présente délibération.

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité de la préfecture de Créteil le de son affichage le**

LE MAIRE,  
POUR LE MAIRE, L'ADJOINT



Roger LODIOT